

**Commune de Levie**  
**Conseil Municipal - Séance du 21 août 2024**  
**Délibération n° 2024-031**

N° 2024-031

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 12

**Date de la convocation** : 13/08/2024

**Date d'affichage** : 23/08/2024

**Objet de la délibération** : Délibération créant deux emplois non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

**SEANCE DU 21 août 2024**

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt et un août

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

**Etaient présents** : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; CUCCHI-FRESI Françoise ; PEDINIELLI Pierre ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ; DERUDAS Denis ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; VALLI François ; MONDOLONI Antoine ; DUFOUR Josée ; MAESTRATI Jean-Napoléon

**Etaient absents** : de PERETTI Don Napoléon ; LUCIANI Maria Lisa ;

**Ont donné pouvoir** : SERENI Jacques a donné pouvoir à PEDINIELLI Pierre ;

Madame de LANFRANCHI Emmanuelle a été nommé secrétaire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le service technique est, depuis plusieurs mois, sous tension en raison d'une modification importante de ses effectifs. La commune a pallié temporairement ces difficultés avec le recrutement de contractuels. La période estivale a permis d'affecter un agent supplémentaire au service technique. Compte tenu de la rentrée prochaine, et des besoins toujours actuels de la commune concernant le service technique, il est proposé de solliciter cette solution à nouveau pour quelques mois.

M. le Maire indique également que la commune avait sollicité, sur le premier semestre 2024 un renforcement d'un agent contractuel à l'école en raison des besoins accrus de nettoyage des bâtiments communaux et de garde d'enfant en période scolaire. Il est proposé de créer un poste d'accroissement temporaire pour 4 mois également.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service technique pour les 4 prochains mois pour des tâches de débroussaillage, d'entretien des voiries communales et de travaux sur les bâtiments communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service technique affecté à l'école pour les 4 prochains mois pour des tâches d'entretien des bâtiments communaux, de surveillance des enfants et d'aide au personnel enseignant.

**Le Conseil Municipal**  
**Où cet exposé**  
**Et après en avoir délibéré**

A l'unanimité,

Approuve la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Approuve la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une quotité de travail hebdomadaire de 24 /35<sup>e</sup>.

Ces deux emplois non permanents pourront être occupés par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois maximum allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle équivalente afin de répondre aux exigences de leur poste.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
Alexandre de LANFRANCHI

